

REGLEMENT INTERIEUR

QUALEOPRO

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles générales et les principales mesures applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation (les « bénéficiaires ») organisée par QUALEOPRO (QUALEOPRO © est une marque déposée de la SARL ABELART PRODUCTIONS enregistrée comme organisme de formation sous le numéro DIRECCTE/DREETS 11755630075 auprès du préfet de région d'Île-de-France) et ce pour la durée de la formation suivie.

Le Règlement Intérieur reste applicable pendant toute la durée de la formation.

Article 2. Organisation des études et rupture temporaire de parcours.

Le parcours pédagogique des bénéficiaires, 100% digital et distanciel, se fait via une plateforme pédagogique dédiée ; il est fortement recommandé aux étudiants de suivre les conseils de l'équipe pédagogique d'ABELART PRODUCTIONS pendant toute la durée de la formation afin de maximiser les chances de succès à l'examen final.

En cas de coupure d'étude prolongée, les bénéficiaires doivent avertir leur entreprise ou ABELART PRODUCTIONS et s'en justifier.

Article 3. Formalisme attaché au suivi de la formation et documentation

Les bénéficiaires sont tenus de renseigner leur fiche d'information, de passer un questionnaire d'évaluation et d'envoyer leur cv et lettre de motivation avant le début de chaque formation. Une convention de formation entre l'organisme de formation, le bénéficiaire et éventuellement l'organisme financeur, est établie.

A l'issue de la formation en cas de réussite à l'examen final, ils se voient remettre un certificat de formation en cas de réussite à l'examen.

La documentation pédagogique à laquelle les étudiants ont accès lors de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée.

Article 4. Discipline générale

Dans l'ensemble de leurs échanges avec QUALEOPRO, en particulier le support technique et l'équipe pédagogique, Il est demandé aux bénéficiaires d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de QUALEOPRO interdisent donc formellement d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres bénéficiaires ou des formateurs et intervenants de l'organisme de formation, constituée par exemple par un manquement aux exigences de politesse et de courtoisie élémentaires, le fait

de tenir des propos injurieux, ou des propos qui porteraient atteinte à l'honneur ou à la réputation de la personne à laquelle elle s'adresse.

Article 5. Utilisation du matériel de formation

Les bénéficiaires doivent veiller à ne pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur nos activités ou celles de tout autre organisme participant à l'action de formation. L'utilisation d'Internet doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales, notamment celles relatives au droit de propriété et à la protection des données personnelles. Chaque bénéficiaire doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, révisionniste
- A caractère pédophile ou pornographique
- Incitant aux crimes, délits et à la haine
- A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

Article 6. Manquements

Tout manquement d'un bénéficiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, définie au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail comme toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'équipe pédagogique de QUALEOPRO ou son représentant, à la suite d'un agissement du bénéficiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la participation de l'intéressé à la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, il pourra s'agir d'une mesure d'exclusion de la formation.

Article 7. Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de sa signature ci-dessous. Il est mis à la disposition des bénéficiaires avant leur inscription définitive, notamment par l'intermédiaire du site internet QUALEOPRO, et un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible au siège d'ABELART PRODUCTIONS.

Mis à jour le 02/10/2021

ABELART PRODUCTIONS – QUALEOPRO

Harriet MARIN-JONES
Gérante
ABELART PRODUCTIONS
SARL au capital social de 45 000€
150 quai de Valmy 75010 PARIS
RCS Paris B 503 349 748